

DANS CE NUMÉRO :

Toujours les plans d'intervention 1-2

La nomination des enseignants ressources 3

Listes de suppléance 3

Ma candidature au poste de président du SEHY 4

## Toujours les plans d'intervention

### Je ne rédige pas le PI

Dans l'Éclair du 12 octobre 2010, nous avons affirmé qu'il ne revenait pas à l'enseignant de rédiger le plan d'intervention. Cette position est basée sur le document du Ministère intitulé « Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention » disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/soutienetacc/pdf/19-7053.pdf>.

### Le PI n'est pas le bilan fonctionnel

À la suite de la parution de cet article, le service des Ressources humaines de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs s'est dit en désaccord avec cette position en se basant sur la seule sentence arbitrale qui aborde la question, la sentence 8276 de l'arbitre Marcel Morin. Cette sentence est inapplicable à notre avis. L'arbitre a dit que la commission scolaire pouvait demander à un enseignant d'arriver à la

réunion du PI avec un bilan fonctionnel proposé.

### Le Syndicat conteste les procédures d'une école

Par la suite, en janvier, le SEHY a déposé un grief à l'encontre des procédures appliquées à l'école Massey-Vanier où l'enseignant établit ou révisé le plan d'intervention, souvent sans la présence de la direction ou de son représentant, le dactylographie, puis court après la direction, les parents et les autres intervenants pour le faire signer. Une telle procédure n'est pas la procédure légale d'établissement ou de la révision du plan d'intervention.

### Le PI est fait par le comité d'intervention

Dans la même veine, au cours de la tournée d'écoles du SEHY, plusieurs enseignants nous ont demandé de combien était la compensation pour faire le plan d'intervention. Or, une telle compensation n'existe pas, car il n'appartient pas à l'enseignant de faire le plan d'intervention. En effet, il

doit être établi par la direction ou son représentant et par le comité d'intervention ou le comité *ad hoc*, tel que décrit à l'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique. Cet article stipule que « le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. »

### Pas de réunion pour le PI = pas de PI

En vertu des clauses 8-9.09 (comité d'intervention) et 8-9.11 (comité *ad hoc* pour les troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale et les élèves handicapés) faisant écho à la Loi sur l'instruction publique, il est clair que l'établissement du plan d'intervention se fait dans le cadre d'une réunion et que le directeur ou son représentant doit être présent à cette rencontre.



## Toujours les plans d'intervention (suite)

À mon avis, s'il n'y a pas de directeur, il n'y a pas de réunion et donc pas de plan ni de révision du plan d'intervention.

### **Un budget prévu pour de la libération si nécessaire pour établir le PI**

Les Règles budgétaires (mesure 30059) ont prévu de verser 40 375 \$ à la Commission scolaire sur la base qu'il y avait 1 243 plans d'intervention à la Commission scolaire, soit 32,48 \$ par plan. Cependant, le but n'est pas de compenser l'enseignant, mais plutôt, comme il est écrit aux Règles budgétaires, « cette somme permet, par le recours à la suppléance, de dégager du temps pour ces enseignants. Ce temps doit servir prioritairement au suivi des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi qu'à la concertation entre les différents intervenants dans une perspective d'amélioration de la qualité des plans d'intervention. » Bref, l'idée est de libérer l'enseignant sur le temps de classe pour qu'il participe aux réunions concernant le plan d'intervention. Il est impossible de tout faire à la fin des classes, vu les personnes concernées par l'établissement du plan d'intervention, ou sur la partie de tâche complémentaire, entre les 23 heures de la tâche éduca-

tive et les 27 heures (au primaire, sur 5 jours). Sachez qu'une heure de suppléance coûte 36,92 \$.

En résumé, cette somme n'est pas une compensation aux enseignants afin qu'ils produisent les plans d'intervention, car cette tâche ne leur revient pas puisque la loi stipule qu'il appartient plutôt au directeur et à l'équipe (comité d'intervention) de l'établir.

### **La porte d'entrée, c'est le formulaire 8-9.07, pas le comité-conseil**

Enfin, pour obtenir une réunion de l'équipe du plan (du comité d'intervention), utilisez le formulaire prévu par la clause 8-9.07 pour faire reconnaître l'élève comme handicapé ou en trouble du comportement (pour obtenir la pondération liée aux T. C.). Il faut aussi utiliser la même procédure pour faire reconnaître un élève comme en difficulté d'apprentissage s'il n'y a aucun service d'appui disponible. La sentence arbitrale 8405 a établi que, lorsque les services d'appui sont « [...] nettement insuffisants pour rendre la charge de travail des enseignantes comparable à celle qu'elles devraient avoir sans l'intégration dans une classe régulière [...], les

enseignants ont [...] droit à la pondération et à une compensation pour dépassement. »

Ainsi, il faut interpréter « aucun service » comme signifiant « aucun service utile réel. »

### **Les comités-conseils : pas une étape ni un filtre**

Certaines écoles réunissent de temps à autre un comité-conseil qui regroupe plusieurs ressources et qui rencontre des enseignants au sujet de cas d'élèves. Ces comités, qui ne sont pas prévus à la convention collective, ont pour but d'aider les enseignants et de leur permettre de rencontrer plusieurs ressources pour parler d'un élève, mais en aucun cas ce comité ne doit être une étape à franchir ou un filtre avant d'avoir accès au comité d'intervention ou au comité *ad hoc*.

Pour finir, il n'appartient pas aux comités-conseils de demander des évaluations pertinentes au personnel compétent ou de déterminer quel élève y a accès. Cela appartient soit à la direction, soit au Comité d'intervention prévu par la clause 8-9.09.

**Marcel Bédard, conseiller en relations du travail**

## La nomination des enseignants ressources

La FAE a signé l'entente nationale le 6 avril dernier. L'annexe IV de cette entente prévoit que la Commission scolaire nomme annuellement l'enseignant ressource après consultation du Comité de participation des enseignants. Auparavant, le texte demandait la consultation de

l'équipe enseignante concernée, ce qui était ambigu.

Nous vous conseillons de procéder sans délai et de faire part de votre recommandation à la direction. Cela permettra de tenir compte de ces parties de tâche lors de la confection

des tâches. Voilà une mesure simple pour éviter des surplus dans un champ d'enseignement.

**Marcel Bédard, conseiller en relations du travail**

## Listes de suppléance

N'oubliez pas de mettre à jour votre profil auprès du service de suppléance de la Commission scolaire. Si vous avez obtenu un contrat à temps plein ou à temps partiel, si vous êtes en congé parental, si vous déménagez ou pour toutes autres raisons semblables, vous devriez en

informer le service de suppléance de la Commission scolaire qui perd beaucoup de temps à effectuer des appels inutiles puisque leurs informations ne sont pas à jour. Ceci devrait aider à trouver des suppléants plus rapidement et plus facilement. Pour mettre votre dossier à jour,

vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Ève Deslandes au 450-372-0165, poste 60244

**Étienne Benoit,  
premier vice-  
président**



## Assemblée générale le 24 mai 2011

C'est le mardi 24 mai prochain dès 18 h 30 à l'auditorium de l'école secondaire de la Haute-Ville de Granby qu'aura lieu l'assemblée générale ordinaire du SEHY. Vous recevrez l'ordre du jour de cette assemblée générale très bientôt à votre école.

Lors de cette assemblée, il y aura élection des postes suivants : présidence, deuxième vice-présidence,

secrétariat, deuxième direction (représentant les enseignants du préscolaire et du primaire) et quatrième direction (représentant les enseignants jeunes et précaires).

La période de mise en nomination se termine le 29 avril 2011 à 16 h. Les personnes intéressées à occuper l'un ou l'autre de ces postes au sein du Conseil d'administration du SEHY doivent remplir, signer et

remettre le formulaire de mise en nomination (annexe3) au bureau du SEHY avant la fin de cette période.

Nous vous attendons en grand nombre lors de l'assemblée du 24 mai prochain!





## Ma candidature au poste de président du SEHY

Chères collègues,  
Chers collègues,

La présente est pour vous signifier mon intention de déposer ma candidature à la présidence du SEHY pour les élections qui doivent avoir lieu pour ce poste au plus tard le 31 mai prochain selon les statuts du syndicat. Les nombreuses histoires d'horreur qui me sont régulièrement rapportées quant aux conditions de travail dans certaines écoles de la CSVDC et quant aux tâches de plusieurs enseignantes et enseignants ont fini de me convaincre de retourner à temps plein dans l'action syndicale pour un mandat de deux ans. Les nombreux appels à l'aide qui m'ont été faits par plusieurs d'entre vous ces derniers mois sont aussi certai-

nement liés à ma décision. J'ai la ferme conviction que, si vous m'en confiez le mandat, je peux encore être efficace au SEHY et œuvrer à la défense et à la promotion de nos conditions de travail.

Par ailleurs, ayant occupé le poste de président du SEHY du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2008, et ce, alors même que se sont déroulés des événements clés<sup>1</sup> pour la promotion et la défense de nos conditions de travail, j'ai la chance d'être doté d'une solide expérience et des acquis nécessaires pour occuper le poste de la présidence du SEHY. Je crois même pouvoir avancer, et je vous en prends à témoin, que cette période sous ma présidence (2003-2008) fut ponctuée d'un certain suc-

cès quant à la vie syndicale de notre organisation, le SEHY.

C'est donc avec l'espoir de recevoir votre appui que je souhaite vous voir en grand nombre à l'assemblée générale ordinaire du SEHY du mois de mai prochain. À bientôt!

**Éric Bédard, enseignant**

<sup>1</sup>Négociations des conventions collectives nationale et locale, désaffiliation d'avec les anciennes organisations syndicales (FSE/CSQ) et création de la nouvelle organisation syndicale à laquelle nous sommes maintenant affiliés (FAE), etc.

## La parole aux membres

**Cet espace vous est réservé :  
faites-nous parvenir vos textes  
d'opinion à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**



## Pour nous joindre

Présidence

[Michèle Marcotte](mailto:michelemarcotte@sehy.qc.ca) : michelemarcotte@sehy.qc.ca

Relations du travail

[Marcel Bédard](mailto:marcelbedard@sehy.qc.ca) : marcelbedard@sehy.qc.ca

[Julie Labrecque](mailto:julielabrecque@sehy.qc.ca) : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



**Téléphone: 450-375-3521**

**Sans frais: 1-877-293-3521**

**Télécopieur: 450-375-0407**

**Site Web du SEHY :**

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

**Courriel : [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca)**

## Dates à retenir :

- **18, 19 et 20 mai 2011 : Conseil fédératif à Granby**
- **24 mai 2011 : Assemblée générale du SEHY à 18 h 30 à l'école secondaire de la Haute-Ville**
- **16 et 17 juin 2011 : Conseil fédératif à Gatineau**

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**

*Conception graphique par  
Mathieu Brodeur, Mylène  
Normand et Gabriel Plante*

*Correction et mise en page par  
Marie-Ève Picard*



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur la Conférence du SEHY sur First Class!**